



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le terme « Ecole de Danse » utilisé ci-après désigne l'association de danse.

Le terme « adhérent » utilisé ci-après désigne les individus à jour de leur cotisation annuelle, selon le calendrier scolaire.

Le montant de la cotisation est fixé et voté par le Conseil d'Administration, il est révisable chaque année.

Le planning des cours est également révisable chaque année.

Procéder à une inscription vaut acceptation des items ci-après du règlement intérieur.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne aux 3 conditions suivantes :

- remplir le formulaire d'inscription
- fournir l'attestation médicale dûment remplie OU un certificat médical si nécessaire
- réaliser le règlement complet

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'adhérent ne pourra accéder aux cours.

L'Ecole de Danse se réserve le droit de supprimer un cours, après les inscriptions définitives du mois de septembre, si le quota de 12 adhérents au minimum par cours n'est pas atteint. Il sera alors proposé aux personnes inscrites soit un autre cours, avec un autre professeur et à un horaire différent soit le remboursement total des sommes versées.

2. SECURITE

Pour des raisons de sécurité, les parents ou accompagnateurs doivent amener les adhérents enfants aux cours jusqu'à la salle de danse et s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un représentant de l'Ecole de Danse.

Ils doivent reprendre les adhérents enfants à la sortie de la salle de danse lorsque le professeur les a libérés.

3. RESPONSABILITE

Les adhérents enfants sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas rentrés en cours dans la salle de danse et dès que le cours est terminé, ceci s'applique également aux adhérents enfants venant seuls.

L'Ecole de Danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets déposés dans les vestiaires ou oubliés dans la salle de danse.

4. ACCIDENT

En cas d'accident, les parents autorisent le professeur ou un membre du bureau de l'Ecole de Danse à contacter les secours et à faire hospitaliser l'adhérent si le cas le nécessite.

5. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des cours non effectués durant l'année n'est possible que sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou avis de déménagement). Tout trimestre commencé est dû et ne peut être compris dans le remboursement.

Aucun remboursement ne peut être demandé en cas d'absence ponctuelle d'un professeur.

6. ABSENCE

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur, l'Ecole de Danse assurera, dans la mesure du possible, son remplacement ou la re planification des cours annulés.

En cas d'absence ponctuelle d'un adhérent, il n'est pas nécessaire d'informer l'Ecole de Danse ni le professeur.

7. COMPORTEMENT / PONCTUALITE

Par égard pour le professeur et les autres adhérents, il leur est demandé de respecter les horaires et de prévoir éventuellement un temps pour se changer.

Le professeur est responsable de son groupe et détient l'autorité. Il appartient aux adhérents de le respecter (bavardages excessifs, langage inapproprié, déconsidération,...).

En cas de manquement aux règles définies, des sanctions pourraient s'appliquer (expulsion temporaire ou définitive sans remboursement).

8. USAGE DES TELEPHONES / DROIT A L'IMAGE

Il est demandé aux adhérents de ne pas faire usage de leur téléphone durant les cours et les répétitions et de ne pas filmer, sauf accord exceptionnel donné par le professeur.

L'Ecole de Danse se réserve le droit d'utiliser les images et vidéos prises durant le spectacle ou les cours par une personne autorisée, gratuitement et sans contrepartie, à des fins de communication, d'information et de publicité sur tout support.

En cas de refus, les adhérents devront l'indiquer lors de l'inscription.